

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 19 janvier à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 17 décembre 2025

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 251704599 – 2026 01

19-1-2026-011-DE

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : 20/01/2026

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU	X	
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET	X	
Monsieur Joël PAPINEAU	X	
Madame Claude BALLOTEAU	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORGAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON		X
Monsieur Philippe LUTZ		X

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Monsieur Sylvain POULARD – Payeur départemental		X
Madame Marie-Thérèse GRANDILLON - Commune de St Sornin	X	
Monsieur Lionel PACAUD - Directeur de l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes	X	

Secrétaire de séance : D. PETIT

Objet : Corps de garde : convention de gestion des sanitaires publics – Avenant n°1

Vu la délibération du Comité syndical n°D_2025_025 du 30 septembre 2025 portant approbation de la convention de gestion des sanitaires publics aménagés dans le bâtiment dit le Corps de garde dont le Syndicat mixte est propriétaire, à Brouage, au n°45, rue du Québec à la Commune de Marennes-Hiers-Brouage ;

Considérant la demande du 28 novembre 2025 de la Commune de Marennes-Hiers-Brouage de modifier les termes des articles 4 et 5 de la convention de gestion,

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion des sanitaires publics aménagés dans le bâtiment dit le Corps de garde, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de gestion des sanitaires publics jouxtant le Corps de garde ;
- d'autoriser la Présidente à signer ledit avenant avec la Commune de Marennes-Hiers-Brouage.

Adopté *à l'unanimité*, ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ

SANITAIRES PUBLICS – Corps de garde
45, rue du Québec - Commune de Marennes-Hiers-Brouage

CONVENTION DE GESTION

Avenant n°1

ENTRE

Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 30 septembre 2025,

- désigné ci-après : le Syndicat mixte,

ET

La Commune de Marennes-Hiers-Brouage, représentée par **Madame Claude BALLOTEAU**, son Maire, habilitée en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2020, portant élection du Maire et agissant en application de la délibération du Conseil municipal du,

- désignée ci-après : la Commune ou le Gestionnaire,

Ci-après désignés ensemble « les parties »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivants, comme suit :

ARTICLE 3 – Modalités de gestion

La Commune assure la gestion de l'équipement à titre gratuit.

Cette gestion comprend :

- le libre accès continu aux sanitaires pendant la période touristique (soit du premier jour des vacances de printemps au dernier jour des vacances de la Toussaint),
- l'entretien courant et la propreté des installations,
- le bon fonctionnement des équipements.

La Commune s'engage à ne pas céder les droits qui lui sont octroyés, ni à déléguer la gestion à un tiers sans l'accord préalable du Syndicat mixte.

ARTICLE 4 - Obligations du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte s'engage à :

- installer une signalétique sur la porte des sanitaires,
- exécuter ou faire exécuter à sa charge les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil,
- assurer le renouvellement, l'amélioration, l'extension de l'équipement réalisé,
- remplacer des éléments dégradés, détruits ou volés, dans la limite des dépenses qu'il définit,

- souscrire une police d'assurance couvrant le bâtiment.

ARTICLE 5 - Obligations du Gestionnaire

La Commune, en tant que gestionnaire, s'engage à prendre toutes mesures utiles en vue :

- d'assurer la surveillance de l'équipement qui lui est confié,
- de maintenir les sanitaires en bon état d'accès, de fonctionnement et de propreté,
- de signaler sans délai tout vol ou dégradation importante nécessitant une intervention du Syndicat mixte,
- de réaliser les menues réparations locatives et travaux d'entretien courant conformément au décret n°87-712 du 26 août 1987,
- de garantir la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,
- d'installer la signalétique directionnelle proche du Corps de garde indiquant les sanitaires.

La Commune reconnaît avoir reçu les clés du bâtiment, ainsi que les fiches et plans techniques des installations.

ARTICLE 2 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à La Rochelle, le

Fait à Marennes-Hiers-Brouage, le

Pour la Présidente du Syndicat mixte
et par délégation,

Le Maire de la Commune
de Marennes-Hiers-Brouage,

Catherine DESPREZ

Claude BALLOTEAU